

Dossier n° APML 033 337 24 P 0006

Demandeur : LACOSTE Philippe

Représentée par :

Mandataire : Agence Immobilière Sud
Gironde

Adresse du Logement : 52 Rue Henri de Lur
Saluces - 3210 PREIGNAC

Date dépôt : 16/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

ACCORD APRES REALISATION DES TRAVAUX

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 16/02/2024, par l'Agence Immobilière Sud Gironde 1 Rue des Chênes – 33210 LANGON, mandataire du Bailleur, M. LACOSTE Philippe pour le logement situé au 52 Rue Henri de Lur Saluces et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0006.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu l'arrêté municipal APML03333724P0006 en date du 27/02/2024, notifié le 28/02/2024 et soumettant à conditions de visite l'obtention de l'autorisation préalable de mise en location pour le bien sis 52 Rue Henri de Lur Saluces - 33210 PREIGNAC ;

Vu la visite du logement effectué le 30/04/2024 par M. LABADIE, adjoint au Maire et M. DANEY conseiller municipal.

Vu le rapport de visite du logement.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

Mairie
1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au 52 Rue Henri de Lur Saluces - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- M. LACOSTE Philippe 2 Philippon 33540 SAINT BRICE
- Agence Immobilière Sud Gironde 1 Rue des Chênes 33210 LANGON

Preignac, Le 13/052024.

Le Maire



Thomas FILLIATRE